

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.01 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
<p>Ville de La Celle Saint-Cloud</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p>	Objet : Installation d'une nouvelle conseillère municipale	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-4 et L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions :0	Vu le Code électoral et notamment son article L. 270,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu le courrier d'acceptation en date du 25 avril 2024,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Considérant la démission de madame Naïma CONTE EL ALAMI, conseillère municipale élue sur la liste « Ensemble pour la Celle-Saint-Cloud » en date du 15 avril 2024,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Considérant que madame Martine CHEVALIER est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble pour la Celle-Saint-Cloud »,	
	Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification du tableau du conseil municipal,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Prend acte de l'installation de madame Martine CHEVALIER en tant que conseillère municipale	
	Prend acte de la mise à jour du tableau du conseil municipal.	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	<p>Le Maire,</p>  Olivier DELAPORTE	
Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES		
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240618-2024-02-01-DE Date de réception préfecture : 18/06/2024 </div>	

<p>Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI</p> <p>Absents : Georges LEFEBURE</p>	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</i>- <i>ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</i> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>
---	--